



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/129

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 14 novembre 2023 formulée par Monsieur BLAMOUTIER Yoran, chef de chantier pour la société AXIONE demeurant au n°75 allée de Suède à FEUCHY (62223), relative à des travaux de déploiement de la fibre optique,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 27 novembre 2023 au lundi 29 janvier 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit face au n°150, n°173 et n°175 rue Nationale afin de permettre l'intervention de la société AXIONE.

La circulation sera limitée à 30 km/h et sera restreinte en raison du chantier qui empiétera sur la chaussée dans les deux sens de circulation successivement.

Article 2 – L'intervenant sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Si la circulation des piétons sur le trottoir ne peut être maintenue, les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur BLAMOUTIER Yoran, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 17 novembre 2023

P/O Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ